



A R R E T E N° 2012-01

Arrêté relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la commune de Nonglard :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants.

VU le Code de la voirie routière.

VU la demande en date du 21 décembre 2011, par laquelle l'Entreprise JAMIN demande l'emplacement en vue d'implanter 4 boîtes aux lettres sur le domaine public

VU l'article D 90 du Code des Postes et Télécommunications (Décret n°75-761 du 7 août 1975) faisant obligation de distribuer tous les jours ouvrables, les objets qui sont confiés à la Poste et ce dans un cadre réglementaire particulier qui s'impose aux usagers (personnes physiques et morales).

Considérant que les habitations de Messieurs LUPO, DAVID, DUFOUR père et fils sont desservies par un chemin privé.

ARRETE :

Article 1 Messieurs LUPO, DAVID, DUFOUR père et fils sont autorisés à occuper l'espace public, au droit de la partie basse de la parcelle BO 647 à Nonglard en vue d'installer leurs boîtes aux lettres.

Article 2 La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, et après mise en demeure restée sans effet, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 Les permissionnaires devront laisser un passage nécessaire pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 Messieurs :

- Le Maire,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet
- Monsieur le Receveur Principal de la Poste de la Balme de Sillingy

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Meythet.

Copies :

- Entreprise JAMEN
- Mesdames et Messieurs LUPO/LAVAL, DAVID/BENOIT, DUFOUR Michel, DUFOUR/GARCIA

Fait à Nonglard, le 2 janvier 2012

Le Maire
Eric Labaz

Transmis en Préfecture le 2 janvier 2012